

au moins un quart d'heure d'action de grâces après leur communion,

6° Les dimanches ou les fêtes qu'ils s'assembleront à la congrégation, ils écouteront en silence la lecture, et ils diront ensuite attentivement l'office se séparant en deux chœurs, sans que ceux de la main droite mêlent leur voix avec ceux de la gauche. Ceux qui ne savent pas lire diront leur chapelet ou s'uniront intérieurement avec ceux qui parlent. Qu'ils ne manquent jamais d'offrir avec le prêtre la sainte Hostie au Père éternel et que pendant le saint sacrifice ils s'offrent avec leur Sauveur immolé pour eux.

S'ils ne communient pas réellement, qu'ils excitent dans eux un grand désir de communier.

7° Que personne n'amène avec lui aux exercices de la congrégation ceux qui n'en seraient pas.

8° Qu'aucun sans nécessité ne sorte de la chapelle pendant les exercices et qu'on tâche de s'y rendre de bonne heure.

9° Qu'on récite l'hymne du Saint-Esprit, *Veni Creator* avec l'antienne, le verset et l'oraison avant que de traiter d'aucune affaire, avant que de faire faire à un approbaniste la profession et qu'après la promesse suive le *Te Deum*.

10° Autant que faire se pourra, ils entendront chaque jour la messe.

11° Tous les matins immédiatement après le lever, ayant rendu grâces à Dieu des particuliers et généraux bienfaits qu'ils en ont reçus, ils diront trois fois le *Pater* et *Ave* en l'honneur de la sainte Trinité et une fois le *Credo* et le *Salve Regina*. Le soir, ils répéteront les trois *Pater* et les trois *Ave* avec le *De profundis* pour tous leurs confrères défunts. Quand quelqu'un d'entre eux sera mort, ils se souviendront de dire pendant huit jours un *De profundis*, pour le repos de son âme; ils accompagneront son corps à la sépulture, un cierge à la main. Ils diront l'office des morts et feront une communion pour lui. La congrégation fera dire une messe pour le défunt. Tous prieront pour les malades et les bienfaiteurs et ceux que le Père leur recommandera.

12° Si quelqu'un va en voyage, qu'il en avertisse le Père et le préfet 1° afin qu'on ne soit pas scandalisé de son absence,